



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 23 avril 2015

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 3.1, 4.1, 4.2, 5.1, 7.1, 7.2, 7.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h45.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au 4.2), M. Pierre CONTOZ

Etaient absents : Mme Karima ROCHDI, M. Yoran DELARUE, M. Marcel FELT, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT

Secrétaire de séance : M. Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : K. ROCHDI, Y. DELARUE,

Mandataires : R. STEPOURJINE, J. KRIEGER

Délibération n°2015/002792

Rapport n°7.1 - Conventions avec les lieux d'accueil des concerts des Mardis des rives (édition 2015)

Conventions avec les lieux d'accueil des concerts des Mardis des rives (édition 2015)

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Depuis 2013, le Grand Besançon organise « les Mardis des rives », rendez-vous musicaux itinérants dans les communes le long du Doubs durant l'été.

L'objectif est d'animer cet axe touristique du territoire (eurovélo6, tourisme fluvial, camping de Chalezeule...) en proposant aux habitants et touristes un moment de partage et de convivialité.

Afin d'allier compétence tourisme et culture, le principe est de faire appel à des ensembles dans lesquels évoluent au moins un enseignant d'une école de musique ou du Conservatoire.

L'édition 2014 a été un succès malgré une météo peu favorable. En 2015, 8 concerts seront organisés. Leur bonne organisation repose notamment sur un partenariat étroit avec les lieux d'accueil.

A ce titre, ce rapport porte sur le conventionnement avec chacun des partenaires accueillant un concert, à savoir les communes d'Avanne-Aveney, Deluz, Novillars, Roche-lez-Beaupré, Vaire-le-Petit, l'Office de Tourisme (concert au camping de Chalezeule) et Solidarité Doubs Handicap (concerts sur les 2 haltes fluviales de Besançon).

I. « Les Mardis des rives » rendez-vous estival le long du Doubs

A/ Contenu

Tous les mardis de juillet et août, à 19h, habitants du Grand Besançon et touristes sont invités à assister, gratuitement, à un concert dans une commune le long du Doubs.

Ce rendez-vous, qui s'adresse aux amateurs de musique, de patrimoine, ou tout simplement aux curieux, est placé sous le signe de la détente, de l'échange et de la convivialité.

B/ Objectifs et principes

En proposant une offre culturelle aux habitants du Grand Besançon et aux touristes de passage ou en séjour sur le territoire, les « Mardis des rives » ont pour vocation d'animer la vallée du Doubs en période estivale. La valorisation, l'animation et le développement de l'offre le long de cet axe support de tourisme d'itinérance (tourisme fluvial, cyclotourisme) sur le Grand Besançon fait en effet partie des objectifs du schéma de développement touristique 2010-2016 commun à la Ville et au Grand Besançon.

Il s'agit aussi pour le Grand Besançon d'allier les compétences tourisme et culture du Grand Besançon. Le principe est ainsi depuis l'origine de programmer des groupes ou ensembles dans lesquels, pour chacun, évolue au moins un enseignant d'une école de musique soutenue par le Grand Besançon ou du Conservatoire. Les enseignants du territoire ont ainsi la possibilité de s'exprimer artistiquement et de faire découvrir leurs univers artistiques variés.

Enfin, l'organisation du concert se fait en partenariat étroit avec les lieux d'accueil, communes ou sites touristiques, et le succès de chaque soirée repose en grande partie sur cette collaboration réussie.

C/ Retour sur l'édition 2014

L'édition 2014 a été la première à couvrir tous les mardis de juillet et août en proposant 9 concerts avec une programmation très variée : classique, musique du monde, chanson française, jazz... et à s'appuyer sur une communication renforcée (visuels, supports de communication...).

Malgré une météo peu favorable, la fréquentation moyenne a été de 300 personnes. A noter que le concert de la halte du Moulin Saint-Paul a connu une fréquentation exceptionnelle de 1 100 personnes le 15 juillet, jour de repos du Tour de France et de retour du beau temps après une période très maussade.

Initiés en 2013, les « Mardis des rives » du Grand Besançon ont trouvé rapidement leur public et s'ancrent à présent dans le paysage culturel et touristique estival de la Vallée du Doubs.

II. Edition 2015 des Mardis des rives

A/ 8 concerts en juillet et août

En maintenant les objectifs, le format, l'esprit de la programmation et le calendrier, les lieux prévisionnels sont les suivants :

Dates	Lieux
7 juillet	Vaire-le-Petit à la tuilerie
14 juillet	Besançon à la halte du Moulin Saint-Paul
21 juillet	Avanne-Aveney au parc public
28 juillet	Roche-lez-Beaupré vers les tennis
4 août	Chalezeule au camping « La Plage »
11 août	Besançon à la halte de la Cité des arts
18 août	Novillars au parc public
25 août	Deluz au parc public

Soit 8 mardis au total.

Pour mémoire, l'enveloppe prévisionnelle inscrite au budget 2015 du budget CTS est de 45 000 €.

B/ Convention de partenariat

Comme en 2014, il est proposé de conventionner avec chaque représentant des lieux d'accueil pour convenir des engagements du Grand Besançon et du lieu d'accueil.

En règle générale, le lieu d'accueil assure la mise à disposition du lieu, la logistique (branchement électrique, loge...), la prise en charge du repas des musiciens et techniciens et le relais de la communication localement. Le Grand Besançon assure de son côté l'interface avec le groupe et les musiciens, le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié au groupe (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage), la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures).

A noter par ailleurs; que l'organisation du concert du 14 juillet à la halte du Moulin Saint-Paul à Besançon est concertée avec la direction communication de la Ville de Besançon.

Mme F. GERDIL-DJAOUAT et MM. J. KRIEGER, JY. PRALON et F. TAILLARD, conseillers intéressés, ne participent pas part aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur les partenariats à intervenir avec les lieux d'accueil des concerts de l'édition 2015 des Mardis des rives,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre, avec :**
 - **la commune d'Avanne-Aveney,**
 - **la commune de Deluz,**
 - **la commune de Novillars,**
 - **la commune de Roche-lez-Beaupré,**
 - **la commune de Vaire-le-Petit,**
 - **Solidarité Doubs Handicap,**
 - **l'Office de Tourisme et des Congrès de Besançon.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contré : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs

Reçu le **04 MAI 2015**



Contrôle de légalité



Convention de partenariat entre la CAGB et la commune d'Avanne-Aveney

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 23 avril 2015, d'une part,

Et :

La Commune d'Avanne-Aveney, représentée par son Maire, Monsieur PARIS Alain, d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre de son Schéma de développement touristique, valorise la Vallée du Doubs comme axe touristique d'itinérance par la programmation de concerts estivaux. Ces animations se déroulent dans les communes traversées par le Doubs et sont intitulées « Les Mardis des Rives ». Elles ont pour objectif d'animer le territoire en impliquant les enseignants du réseau des écoles de musique et du Conservatoire du Grand Besançon par la programmation d'ensembles ou de groupes constitués en partie d'enseignants.

Par ailleurs, la commune d'Avanne-Aveney organise régulièrement des évènements sur son territoire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : théâtre de verdure.

Date : mardi 21 juillet 2015

Horaires : début du concert à 19h00

Contenu : NELHO, jeune groupe de 4 musiciens

Article 2 - Engagements de la commune d'Avanne-Aveney

La Commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 21 juillet 2015 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition le théâtre de verdure, en ordre de marche, à partir de 14h le jour même, ainsi que l'alimentation électrique de l'espace scénique (2 prises de 16A), matérialisé par une estrade ou équivalent de 6m par 4 m minimum,
En cas d'intempéries, la commune s'engage à mettre à disposition l'église à partir de 14h le jour même, avec un espace scénique de 6m par 4m minimum avec alimentation électrique à proximité.
- prendre en charge l'accueil du groupe,
- mettre à disposition un espace loge fermé à clef, ou équivalent, pour les musiciens leur permettant de laisser leurs effets personnels,
- mettre à disposition des spectateurs les sanitaires adjacents au théâtre de verdure,
- prendre en charge les repas des musiciens, du régisseur et de l'agent du service CTS à l'issue de la représentation,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (affiche, brochures) sur la commune, et notamment la distribution auprès des commerces, des écoles et des habitants de la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- assurer l'interface entre la commune et le groupe,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié au groupe (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures, page actualité sur le site www.grandbesancon.fr) et de promotion du groupe. Le Grand Besançon fournira à la commune les affiches et les brochures pour diffusion.
- intégrer dans la communication la proposition de la commune d'offrir au public une découverte canoé-kayak gratuite, l'après-midi du concert.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La commune d'Avanne-Aveney s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation - Annulation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière,

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Le Maire de la commune d'Avanne-Aveney,

Le Président de la Communauté d'agglomération
du Grand Besançon,

Monsieur PARIS Alain

Jean-Louis FOUSSERET



Convention de partenariat entre la CAGB et la commune de Deluz

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 23 avril 2015, d'une part,

Et :

La Commune de Deluz, représentée par son Maire, Madame Sylvaine BARASSI, d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre de son Schéma de développement touristique, valorise la Vallée du Doubs comme axe touristique d'itinérance par la programmation de concerts estivaux. Ces animations se déroulent dans les communes traversées par le Doubs et sont intitulées « Les Mardis des Rives ». Elles ont pour objectif d'animer le territoire en impliquant les enseignants du réseau des écoles de musique et du Conservatoire du Grand Besançon par la programmation d'ensembles ou de groupes constitués en partie d'enseignants.

Par ailleurs, la commune de Deluz organise régulièrement des événements sur son territoire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : parc public

Date : mardi 25 août 2015

Horaires : début du concert à 19h00

Contenu : quintette de cuivres, sur un répertoire de musique classique, latine, jazz...

Article 2 - Engagements de la commune de Deluz

La Commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 25 août 2015 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition le parc public, en ordre de marche, à partir de 14h le jour même, ainsi que l'alimentation électrique de l'espace scénique (2 prises de 16 A), matérialisé par une estrade ou équivalent de minimum 6m par 4 m.
- en cas d'intempéries, mettre à disposition l'ancienne papeterie, en ordre de marche, à partir de 14h le jour même, ainsi que l'alimentation électrique de l'espace scénique (2 prises de 16 A), matérialisé par une estrade ou équivalent de minimum 6m par 4 m.
- prendre en charge l'accueil du groupe,
- installer les chaises, les bancs et tables nécessaires au public et aux musiciens sur le lieu du concert,
- prévoir un espace loge fermé à clef ou équivalent pour les musiciens permettant de laisser leurs effets personnels,
- prendre en charge les repas des musiciens, du technicien et de l'agent du service CTS à l'issue de la représentation,
- ouvrir la chapelle de Montoille au public de 14h à 19h, le jour même du concert,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiche) sur la commune, et notamment la distribution auprès des commerces, des écoles et des habitants de la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- assurer l'interface entre la commune et le groupe,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié au groupe (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures, page actualité sur le site www.grandbesancon.fr) et de promotion du groupe. Le Grand Besançon fournira à la commune les affiches et les brochures pour diffusion.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La Commune de Deluz s'engage à souscrire les polices d'assurances nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation - Annulation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

La commune de Deluz,

Le Maire,

Sylvaine BARASSI

La Communauté d'agglomération du
Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Convention de partenariat entre la CAGB et la commune de Novillars

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 23 avril 2015, d'une part,

Et :

La Commune de Novillars, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BELUCHE, d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre de son Schéma de développement touristique, valorise la Vallée du Doubs comme axe touristique d'itinérance par la programmation de concerts estivaux. Ces animations se déroulent dans les communes traversées par le Doubs et sont intitulées « Les Mardis des Rives ». Elles ont pour objectif d'animer le territoire en impliquant les enseignants du réseau des écoles de musique et du Conservatoire du Grand Besançon par la programmation d'ensembles ou de groupes constitués en partie d'enseignants.

Par ailleurs, la commune de Novillars organise régulièrement des événements sur son territoire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : kiosque du parc public devant le château

Date : mardi 18 août 2015

Horaires : début du concert à 19h00

Contenu : MARC JEAN, sur un répertoire jazz

Article 2 - Engagements de la commune de Novillars

La Commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 18 août 2015 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition le kiosque du parc public devant le château, en ordre de marche, à partir de 14h le jour même, ainsi que l'alimentation électrique de l'espace scénique (2 prises de 16A), matérialisé par une estrade ou équivalent de minimum 6m par 4m.
- prendre en charge l'accueil du groupe,
- mettre à disposition un espace loge fermé à clef ou équivalent pour les musiciens leur permettant de laisser leurs effets personnels,
- prendre en charge les repas des musiciens, du régisseur et de l'agent du service CTS à l'issue de la représentation,
- mettre à disposition la salle des fêtes, en ordre de marche, à partir de 14h le jour même en cas d'intempéries, avec un espace scénique matérialisé par une estrade ou équivalent de minimum 6 m par 4 m et alimentation électrique à proximité,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiche) sur la commune, et notamment la distribution auprès des commerces et des habitants de la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- assurer l'interface entre la commune et le groupe,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié au groupe (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures) et de promotion du groupe. Le Grand Besançon fournira à la commune les outils de communication pour diffusion.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La Commune de Novillars s'engage à souscrire les polices d'assurances nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation - Annulation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

La commune de Novillars

La Communauté d'agglomération du
Grand Besançon,

Le Maire,

Le Président,

Philippe BELUCHE

Jean-Louis FOUSSERET



**Convention de partenariat
entre la CAGB et la commune de Roche-lez-Beaupré**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 23 avril 2015, d'une part,

Et :

La Commune de Roche-lez-Beaupré, représentée par son Maire, Monsieur Jacques KRIEGER, d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre de son Schéma de développement touristique, valorise la Vallée du Doubs comme axe touristique d'itinérance par la programmation de concerts estivaux. Ces animations se déroulent dans les communes traversées par le Doubs et sont intitulées « Les Mardis des Rives ». Elles ont pour objectif d'animer le territoire en impliquant les enseignants du réseau des écoles de musique et du Conservatoire du Grand Besançon par la programmation d'ensembles ou de groupes constitués en partie d'enseignants.

Par ailleurs, la commune de Roche-lez-Beaupré organise régulièrement des événements sur son territoire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : espace extérieur rue de Casamène vers les tennis

Date : mardi 28 juillet 2015

Horaires : début du concert à 19h00

Contenu : SWEET AND SWING sur un répertoire standard, rock, pop, chanson française.

Article 2 - Engagements de la commune de Roche-lez-Beaupré

La Commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 28 juillet 2015 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition l'espace extérieur rue de Casamène vers les tennis, en ordre de marche, à partir de 14h le jour même, ainsi que l'alimentation électrique de l'espace scénique (2 prises de 16A), matérialisé par une estrade ou équivalent de 6m par 4 m minimum, En cas d'intempéries, la commune s'engage à mettre à disposition la salle des fêtes rue des écoles à partir de 14h le jour même, avec un espace scénique de 6m par 4m minimum avec alimentation électrique à proximité.
- prendre en charge l'accueil du groupe,
- mettre à disposition un espace loge fermé à clef, ou équivalent, pour les musiciens leur permettant de laisser leurs effets personnels,
- mettre à disposition des spectateurs les sanitaires adjacents à l'espace extérieur,
- prendre en charge les repas des musiciens, du régisseur et de l'agent du service CTS à l'issue de la représentation,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiche) sur la commune, et notamment la distribution auprès des commerces, des écoles et des habitants de la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- assurer l'interface entre la commune et le groupe,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié au groupe (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures, page actualité sur le site www.grandbesancon.fr) et de promotion du groupe. Le Grand Besançon fournira à la commune les affiches et les brochures pour diffusion.
- intégrer dans la communication la proposition de la commune d'offrir au public une découverte canoé-kayak gratuite, l'après-midi du concert.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La commune de Roche-lez-Beaupré s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation – Annulation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

La commune de Roche-lez-Beaupré,

Le Maire,

Monsieur Jacques KRIEGER

La Communauté d'agglomération du
Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Convention de partenariat entre la CAGB et la commune de Vaire-le-Petit

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 23 avril 2015, d'une part,

Et :

La commune de Vaire-le-Petit, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Noël BESANCON, d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre de son Schéma de développement touristique, valorise la Vallée du Doubs comme axe touristique d'itinérance par la programmation de concerts estivaux. Ces animations se déroulent dans les communes traversées par le Doubs et sont intitulées « Les Mardis des Rives ». Elles ont pour objectif d'animer le territoire en impliquant les enseignants du réseau des écoles de musique et du Conservatoire du Grand Besançon par la programmation d'ensembles ou de groupes constitués en partie d'enseignants.

Par ailleurs, la commune de Vaire-le-Petit organise régulièrement des événements sur son territoire, et notamment dans la tuilerie récemment rénovée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : la tuilerie à Vaire-le-Petit

Date : mardi 7 juillet 2015

Horaires : début du concert à 19h00

Contenu : 1^{ère} partie : la chorale La if dirigée par Claire David, 2^{ème} partie : ensemble vocal dirigé par Serge Blois.

Article 2 - Engagements de la commune de Vaire-le-Petit

La Commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 7 juillet 2015 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition la tuilerie, en ordre de marche, à partir de 14h le jour même, ainsi que l'alimentation électrique de l'espace scénique (2 prises de 16A),
- assurer l'accueil des ensembles vocaux, en lien avec le Grand Besançon,
- mettre à disposition un espace loge fermé à clef pour les chanteurs leur permettant de laisser leurs effets personnels,
- prendre en charge les repas des chanteurs, du régisseur et de l'agent du service CTS à l'issue de la représentation,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches) sur la commune, et notamment la distribution auprès des commerces, des écoles et des habitants de la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- assurer l'interface entre la commune et le groupe,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié au groupe (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Le Grand Besançon fournira à la commune les outils de communication pour diffusion.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La commune de Vaire-le-Petit s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Le Maire de la commune
de Vaire-le-Petit

Jean-Noël BESANCON

Le Président de la Communauté d'agglomération
du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET



Convention de partenariat entre la CAGB et Solidarité Doubs Handicap

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 23 avril 2015, d'une part,

Et :

Solidarité Doubs Handicap, représenté par son Directeur, Monsieur Claude KIEFFER, d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre de son Schéma de développement touristique, valorise la Vallée du Doubs comme axe touristique d'itinérance, notamment à travers la programmation de concerts estivaux.

Dans ce cadre, le Grand Besançon propose chaque été des animations musicales, « Les Mardis des Rives », dans les communes traversées par le Doubs. Ces animations ont pour objectif d'animer le territoire en impliquant les enseignants du réseau des écoles de musique et du Conservatoire du Grand Besançon par la programmation d'ensembles ou de groupes constitués en partie d'enseignants notamment.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'accueil de deux concerts des Mardis des Rives :

> Concert 1 :

Lieu : halte fluviale du Moulin Saint-Paul

Date : mardi 14 juillet 2015

Horaires : début du concert à 19h00

Contenu : Frédéric Morel « Music from corridors », musique d'hier à aujourd'hui

> Concert 2 :

Lieu : halte fluviale de la Cité des Arts / le Pixel

Date : mardi 11 août 2015

Horaires : début du concert à 19h00

Contenu : SEPT, chanson française

Article 2 - Engagements de Solidarité Doubs Handicap

En partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Solidarité Doubs Handicap s'engage sur les « Mardis des Rives » à :

- à participer à mettre en place les événements des mardi 14 juillet et mardi 11 août 2015 tel que défini dans l'article 1, action 2, à titre gracieux,
- mettre à disposition l'espace nécessaire ainsi que l'alimentation électrique de l'espace scénique, en ordre de marche, à partir de 14h le jour des événements et dans la limite des autorisations obtenues par Solidarité Doubs Handicap pour leurs marques Doubs Plaisance et Le Pixel,

En cas d'intempéries, Solidarité Doubs Handicap s'engage à mettre à disposition un espace scénique de 6m par 4m au Pixel ou sous le passage des arts, dans la limite des autorisations obtenues par Solidarité Doubs Handicap.

- prendre en charge l'accueil physique du groupe sur les sites des concerts et la mise à disposition des espaces prévus dans les conditions précisées par la présente convention (espace scénique et espace « loge »),

- contribuer à l'installation des chaises, des bancs et tables pour les spectateurs,
- mettre à disposition le personnel nécessaire à l'installation technique des espaces scéniques et à l'accueil des groupes dans la limite horaire de 19h30,
- prendre en charge les repas des musiciens, du technicien et de l'agent du service CTS à l'issue de la représentation,
- mettre à disposition un espace pour les musiciens leur permettant de laisser leurs effets personnels,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiche) auprès des clients de Doubs Plaisance et du Pixel,

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- coordonner de manière générale, l'organisation des concerts des Mardis des rives
- assurer l'interface entre Solidarité Doubs Handicap et les intervenants,
- prendre en charge le budget artistique (contrat des groupes, droits d'auteur) et le budget technique lié aux manifestations (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des animations, concerts (affiches, brochures, page actualité sur www.grandbesancon.fr) et de promotion des groupes et activités. Le Grand Besançon fournira à Solidarité Doubs Handicap, les outils de communication pour diffusion,
- effectuer les démarches nécessaires auprès de VNF, de l'Etat, de la Ville de Besançon, des services de Police, du SDIS... pour les informer du déroulement des manifestations sur l'espace public, obtenir le matériel logistique et les autorisations nécessaires,
- pour les concerts de Mardis des rives, mobiliser les agents CAGB nécessaires pour le bon déroulement des évènements.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation des actions citées à l'article 1.

Solidarité Doubs Handicap s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens, pour couvrir les biens immobiliers situés dans le cadre du présent partenariat et une assurance responsabilité civile pour les activités nautiques proposées.

Article 5 - Résiliation - Annulation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En cas d'annulation de la manifestation pour un cas de force majeure, notamment en cas d'intempéries, les parties conviennent que l'annulation ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Chaque année une nouvelle convention devra être contractée entre les parties pour maintenir ce partenariat.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Article 8 - Contrepartie

La présente convention est consentie à titre gracieux.

Fait en deux exemplaires, à le

Solidarité Doubs Handicap

Le Directeur,

Claude KIEFFER

La Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Convention de partenariat
entre la CAGB et l'Office de Tourisme et des Congrès de
Besançon

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 23 avril 2015, d'une part,

Et :

L'Office de Tourisme et des Congrès de Besançon, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GIRARD, d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre de son Schéma de développement touristique, valorise la Vallée du Doubs comme axe touristique d'itinérance par la programmation de concerts estivaux. Ces animations se déroulent dans les communes traversées par le Doubs et sont intitulées « Les Mardis des Rives ». Elles ont pour objectif d'animer le territoire en impliquant les enseignants du réseau des écoles de musique et du Conservatoire du Grand Besançon par la programmation d'ensembles ou de groupes constitués en partie d'enseignants.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme et des Congrès de Besançon est gérant, par délégation de service public, du camping « La Plage » à Chalezeule, propriété de la Ville de Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert gratuit

Lieu : le camping « La Plage » à Chalezeule, espace devant les sanitaires. En cas d'intempéries, le concert se déroulera au snack du camping.

Date : mardi 4 août 2015

Horaires : début du concert à 19h00

Contenu : JAD, chanson jazz, pop, bossa

Article 2 - Engagements de l'Office de Tourisme et des Congrès

L'Office de Tourisme et des Congrès s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 4 août 2015 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition le lieu, à savoir l'espace extérieur devant les sanitaires, en ordre de marche, à partir de 14h le jour même, ainsi que l'alimentation électrique de l'espace scénique (2 prises de 16 A), En cas d'intempéries, l'Office de tourisme s'engage à mettre à disposition un espace scénique de 4 m. par 4 m. dans le snack, en ordre de marche et avec alimentation électrique.
- prendre en charge l'accueil du groupe et des spectateurs (gestion des arrivées, information, installation),
- installer des chaises et des tables pour les spectateurs,
- mettre à disposition un espace loge fermé à clef, ou équivalent, pour les musiciens leur permettant de laisser leurs effets personnels,
- terminer l'installation du point restauration du snack à proximité de l'espace spectateur, au plus tard à 18h30,
- prendre en charge les repas des musiciens, du technicien et de l'agent du service CTS à l'issue de la représentation,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (brochure, affiche) sur le camping et dans le cadre de sa mission générale d'information touristique,
- ne pas modifier les conditions tarifaires d'entrée au camping ou au restaurant.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- assurer l'interface entre l'Office de Tourisme et des Congrès et le groupe,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié au groupe (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures, page actualité sur le site www.grandbesancon.fr) et de promotion du groupe. Le Grand Besançon fournira à l'Office de Tourisme et des Congrès les outils de communication pour diffusion.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article I.

L'Office de Tourisme et des Congrès s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation - Annulation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière,

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Le Président de l'Office de Tourisme et des
Congrès de Besançon,

Jean-François GIRARD

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET